

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 30 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 30 mars 2022 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Annie BROCHEN , *Secrétaire* de séance, en présence de 12 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 2 mars 2022

1. Vote des taux des contributions directes 2022
2. Vote des subventions
3. Subvention CCAS
4. Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine
5. Coopérative scolaire : demande de versement
6. Montant de la participation aux frais scolaires des communes extérieures
7. Modification du tableau des effectifs
8. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, JACQ Claudie, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, RAISON Muriel,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BEUCAMP Martine (procuration à LE SAINT Florence), BELLEGOU Anne (procuration à MENGUY Stéphane), BISSON Cyril (procuration à CARRE Yves), EVEN Olivier (procuration à COLLIN Isabelle), JANNIN Eric (procuration à LE QUERRIOU David), POIGNANT Julien (procuration à PARANT Katell)

Absents : ROPERS Valérie

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2022

1. COOPALIS : offre de logements en PSLA sur les 3 terrains Plasenn Triskell
2. Comptes de gestion 2021
3. Compte administratif 2021 budget principal
4. Compte administratif 2021 lotissement Mezmeur
5. Compte administratif 2021 lotissement Liorzh An Ti
6. Affectation du résultat budget principal
7. Budget primitif 2022 budget principal

8. Budget primitif 2022 lotissement du Mezmeur
9. Budget primitif 2022 lotissement Liorzh An Ti
10. Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subvention
11. Affaires diverses

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Vote des taux des contributions directes 2022

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, présente les bases notifiées 2022 ainsi que les produits attendus correspondants et rajoute qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux communaux « de base » qui sont inchangés depuis 1987. Les taxes augmentent au fil des années car les bases augmentent, les taux eux, ne changent pas.

INTITULE DE LA TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2022	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 120 000	45,12	505 344
Taxe foncière (non bâti)	154 200	74,58	115 002
Total du produit fiscal 2022			620 346

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

✓ **Adopte les taux comme présentés ci-dessus.**

2a/ Vote des subventions

La Maire remercie les élus présents lors de la commission relative à l'attribution des subventions et donne la parole à Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances pour présenter les propositions examinées en commission.

Il précise tout d'abord que 57 demandes de subventions ont été reçues en mairie et rappelle ensuite les conditions d'accompagnement financier de la commune pour pour :

- Les associations communales : présentation du bilan et du prévisionnel, + une fiche descriptive de la structure,
- Les associations sportives et culturelles extra-communales recevant des adhérents pommeritains, si leur activité n'existe pas sur le territoire, 15 €/jeune, + forfait de 80 € si déplacement pour une sélection nationale,
- Les demandes à caractère humanitaire ou de solidarité : prise en considération des actions ou interventions de proximité vis-à-vis de familles.

Il rajoute que l'enveloppe portée au budget à l'article 6574 est de 30.000 € et que les attributions se chiffrent à 16 692 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions qui lui sont présentées :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		2022
N°1: Associations et amicales		
Bagad		1 750
Biblio Lecture & Culture		2 660
ESPLM		3 300
Cercle Korriganed		1 500
Maxi Dance		1 500
FAIRE		500
Entente cynégétique Pommerit Le Vicomte / Le Merzer		800
Mammen		50
Cie Volti Subito / fer'ailleurs		600
	TOTAL 1	12 660
N°2: Associations sportives et culturelles "Extra Municipales" (adhérents Pom m)		
Atelier Studio Dance Guingamp		60
Association Bulle d'Eau Guingamp		150
Club Escalade Armor Argoat Plouisy		60
Skol Gouren Louargat		75
Aarmor Basket Club Guingamp		60
Atelier Dance Pabu		75
La boule bretonne goudelinaise		30
Nageurs guingampais		30
Centre de secours Lanvollon (jeunes sapeurs pompiers)		15
Twirling club Graces		30
	TOTAL 2	585
N° 3: Participations diverses assimilées à des subventions		
Centre Aide Alimentaire Guingamp:		2 617
	TOTAL 3	2 617
N°4: Demande à caractère "soutien scolaire, Educative, accompagnement ou autres"		
	TOTAL 4	0
N° 5: Demande à caractère " Solidarité, Humanaire "		
Secours catholique St Briec / Antenne local		30
Secours populaire Antenne de Guingamp		30
Asso Protectrice des Animaux Abandonnés		30
Les Restaurants du Cœur		30
Croix Rouge Française / St Briec		30
Ligue contre le cancer (22)		30
ADOT 22 (Association don organes et tissus humains)		30
La Pierre Le Bigaut		30
UNAFAM 22 (handicap psychique) / St Briec / Paimpol / Bégard / Guingamp		30
AFTM Téléthon / 22		30
Leucemie Espoir Côtes d'Armor		30
Solidarité Paysans22		50
AFDMA / Accueil Familles de détenus / maison d'arrêt de St Briec		30
Rêves de Clown		30
Appel Détresse Guingamp		30
CIDFF (Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles)		30
	Total 5	500
N° 6 Demande à caractère divers (Culture, environnement et autres hors commune)		
RKB / Radio Kreiz Breiz		50
Asso départementale Protection civile		30
	TOTAL 6	80
N° 7: Autres demandes spécifiques: Secours exceptionnels ou autres		
Redadeg		250
	TOTAL 7	250
TOTAL GENERAL		16 692

2b/ Subventions exceptionnelles « COVID »

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, rappelle que depuis deux ans, le contexte sanitaire nuit au fonctionnement des associations, et certaines plus que d'autres doivent continuer à faire face à des frais conséquents malgré une reprise des activités en demi-teinte.

De la même manière que l'année passée, le Conseil Municipal veut apporter son soutien aux associations culturelles et sportives qui œuvrent auprès des jeunes et participent à l'animation du territoire.

Le Conseil Municipal souhaite également témoigner sa solidarité aux associations qui promeuvent le spectacle vivant avec des artistes professionnels sur notre commune.

Ainsi, il est proposé, après un travail en commission de reconduire une subvention exceptionnelle à ces associations, comme présenté ci-dessous.

Le tissu associatif sur la commune de POMMERIT LE VICOMTE est riche, il est important de le soutenir durant cette période difficile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions exceptionnelles dites « COVID-19 » suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention COVID-19
Bagad	500
ESPLM	500
Cercle Korriganed	500
Maxi Dance	500
FAIRE	200
Cie Volti Subito / fer'ailleurs	400
Irish Rendez-vous	500
TOTAL	3 100

3/ Subvention CCAS

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que des travaux ont été réalisés au niveau de l'EHPAD. Ces travaux, consistant en la mise en place d'un fourreau et la pose d'une chambre de tirage au niveau du boulodrome, réalisés sur des terrains appartenants au CCAS, et de ce fait, ont été réglés par le budget de ce dernier. Le montant des travaux s'élève à 1 501.58 €.

Compte tenu de la destination future de ces travaux, soit l'alimentation électrique du boulodrome (équipement à l'usage de l'ensemble de la population), Mme La Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au CCAS visant au remboursement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 501.58 € au profit du CCAS de POMMERIT LE VICOMTE.

4/ Subvention exceptionnelles pour l'Ukraine

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient échangé sur le vote d'un secours exceptionnel en faveur de l'ukraine, pays en guerre depuis le 24 février 2022. Seulement le 2 mars 2022, date du dernier conseil municipal, les précisions concernant le vote de subventions ou secours aux associations humanitaires n'étaient pas encore parvenues en mairie.

Depuis, la collectivité a été sollicitée, et Madame La Maire propose le versement de ce secours à l'association PICA (pompiers internationaux côtes d'armor) qui est très présente sur le terrain depuis le début du conflit. Elle précise que cette association, type loi 1901, reconnue d'utilité publique regroupe des bénévoles sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et des acteurs médicaux du département, dont le but est de porter aide et assistance à des populations démunies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement d'un secours exceptionnel en faveur de l'Ukraine d'un montant de 1000 € au profit de l'association PICA.

5/ Coopérative scolaire : demande de versement

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

Le directeur d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements...

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Monsieur MENGUY ajoute que pour l'année 2021-2022, la demande du directeur de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que les années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

6/ Montant de la participation aux frais scolaires des communes extérieures

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, demande aux collectivités de participer aux frais de fonctionnement des écoles des communes extérieures proposant des enseignements non délivrés par l'école publique pour les enfants domiciliés sur la commune.

Elle précise ensuite que la commune investit pleinement pour se doter des services nécessaires à l'accueil des enfants à Pommerit Le Vicomte, c'est pourquoi le montant de cette participation doit tenir compte des investissements de la collectivité pour l'école qui sont prioritaires pour le maintien des écoles sur le territoire communal.

Ainsi le montant de la participation proposée par élève scolarisé dans une commune extérieure, bénéficiant d'un enseignement non proposé l'école publique de Pommerit Le Vicomte s'élève à 350 € pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer le montant de participation aux écoles des communes extérieures proposant un enseignement non délivré à l'école publique à hauteur de 350 € par élève et par année scolaire
- Que cette participation soit mise en place à compter de la rentrée de septembre 2021

7/ Modification du tableau des effectifs

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame La Maire explique ensuite que pour faire suite au travail engagé par la mairie depuis la rentrée 2021 avec le Centre de Gestion des côtes d'armor et le service des écoles, la commission du personnel avait acté la nécessité de recruter un responsable du service des écoles qui aurait pour missions l'encadrement des agents du service scolaire et des agents d'entretien, l'animation, la mise en place du projet de service, la surveillance et la mise en œuvre des protocoles d'hygiène et de sécurité, le suivi de la restauration scolaire.

Ce nouveau besoin nécessite donc une modification du tableau des effectifs en créant :

- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'animateur (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame La Maire propose donc à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la création :

- D'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'un emploi permanent d'animateur (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps non complet à raison de 31 heures, soit 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,
- Précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- Adopte le tableau des effectifs figurant en annexe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

11/ Affaires diverses

Eoliennes

Madame Florence LE SAINT, Maire, revient sur la rumeur de l'implantation d'éoliennes sur un terrain limitrophe entre la commune de Pabu et Pommerit Le Vicomte. Elle a reçu le comité de défense pour leur expliquer qu'il n'y avait aucun projet sur la commune de Pommerit Le Vicomte, , il est regrettable que les craintes relayées aient entraîné un climat d'inquiétude sans raison.

Elections

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle les dates des élections présidentielles le 10 et le 24 avril prochain. Les plannings se finalisent, les jeunes de 18 à 20 ans de la commune ont été sollicités pour être assesseurs. Un point d'information sera fait pour tous les assesseurs le samedi 9 avril à 11h00 à la salle socioculturelle, un document sera remis à chacun.

Rapatriement d'une famille d'Ukraine

Madame Florence LE SAINT, rappelle que le samedi 12 mars dernier, une vaste opération visant au rapatriement d'une famille de 5 ukrainiens dont une habitante de Pommerit Le Vicomte a eu lieu. Elle remercie vivement les élus, les agents et toute la population qui se sont mobilisés très rapidement pour organiser déplacement. Elle ajoute qu'à titre personnel, elle en retire une grande fierté et une profonde admiration pour sa commune et

Dans le climat d'incertitude dans lequel on vit actuellement, c'est bien de le dire et de voir ce bel élan de Solidarité.

La famille se porte bien, ils ont reçu leur titre provisoire de séjour qui leur permet de travailler et d'avoir accès Aux soins même si la barrière de la langue reste compliquée.

COOPALIS

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que le 2 mars dernier, le conseil municipal avait décidé la réservation de 3 lots Plasenn Triskell au profit de la coopérative COOPALIS, qui accompagne les collectivités dans la conception de programmes sécurisés pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété via un dispositif PSLA (prêt social location accession).

Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur Hervé VIGUEUR, directeur commercial, le montage du projet et l'établissement des plans prendront entre 4 et 6 mois. Les terrains pourront ensuite être proposés à la vente.

Prochaine réunion d'équipe

La date du 27 avril 2022 est programmée pour la prochaine réunion d'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

BARS Gilles	BEUCAMP Martine (procuration à Florence LE SAINT)	BELLEGOU Anne (procuration à Stéphane MENGUY)
BISSON Cyril (procuration à Yves CARRE)	BROCHEN Annie Secrétaire de séance	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier (procuration à Isabelle COLLIN)	JACQ Claudie	JANNIN Éric (procuration à David LE QUERRIOU)
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien (procuration à Katell PARANT)	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		